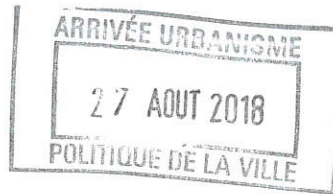




**Chambres de Métiers
et de l'Artisanat**

Seine-et-Marne

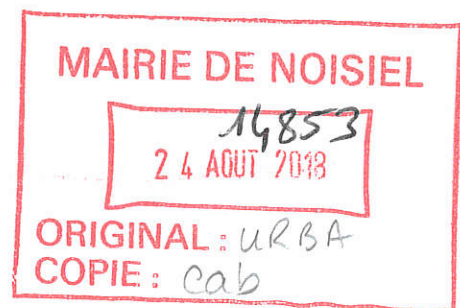


HOTEL DE VILLE DE NOISIEL
Monsieur Mathieu VISKOVIC
Maire
Place Emile-Menier B.P.35
77 426 Marne-la-Vallée cedex 2

Melun, le 10 août 2018

*Cab
URBA*

Dossier suivi par : Noémie LHERMITTE
Chargée d'Études en Urbanisme
Tél : 01.64.79.26.16
Email : noemie.lhermitte@cma77.fr



Objet : Avis de la CMA 77 sur l'arrêt du projet du PLU

Monsieur le Maire,

Suite à votre courrier du 07 juillet 2018 relatif à l'arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme de Noisiel, nous vous prions de trouver ci-joint les observations et les remarques de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Seine-et-Marne.

Nous restons bien entendu à votre disposition pour évoquer ensemble les problématiques liées à l'Artisanat et réfléchir aux solutions que nous pourrions y apporter.

Nous vous souhaitons bonne réception de la présente, et vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de nos salutations les meilleures.

Elisabeth DETRY
Présidente

NOISIEL : ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Objet : Avis et remarques de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Seine-et-Marne

REMARQUES/OBSERVATIONS

> A titre d'information, la CMA77 souhaite rappeler que sont considérées comme entreprises artisanales :

- Les entreprises exerçant une activité professionnelle indépendante de production, de réparation, de transformation ou de prestation de services.
- Les entreprises dont le nombre de salariés doit être inférieur ou égal à 10 à la création. En cas de dépassement de ce seuil, elles peuvent rester immatriculées au Répertoire des Métiers sous certaines conditions, c'est ce que l'on appelle le « droit de suite ».

De ce fait, de très nombreuses activités, traditionnellement considérées comme commerciales, sont avant tout artisanales. Par exemple, un boulanger est souvent assimilé à un commerçant en raison des locaux utilisés (magasins avec vitrines). Mais en réalité, il relève en premier lieu de l'Artisanat dès lors qu'il fabrique ses pains et viennoiseries ; il en va de même pour les activités de types boucherie, pressing ou bijouterie.

Nous comptabilisons 182 artisans (16 alimentations, 53 bâtiments, 13 fabrications, 100 services) sur le territoire communal (source : Répertoire des Métiers, au 06/08/2018).

De plus, la CMA77 met en avant le fait que l'« Artisanat » n'apparaît que succinctement dans le PADD, et dans les OAP ayant la possibilité d'installer des « commerces en pied d'immeubles ».

Suite à ce constat et à la définition effectuée précédemment, **la CMA77 souhaiterait que l'artisanat soit mentionné au sein de ces documents.**

RAPPORT DE PRESENTATION

> Le Rapport de Présentation, page 178, met en avant une « forte demande de locaux pour la création de micro-entreprise » sur la commune de Noisiel. La CMA77 a contribué en 2014 à la création du « **Libre Blanc de l'immobilier d'entreprise artisanales** » (disponible sur le site : <https://www.crma-idf.com/fr/appui-aux-entreprises/amenagement-urbanisme/immobilier-artisanal.html>). Il présente tous les enjeux et les bonnes pratiques, afin de favoriser le

maintien et la création d'un immobilier d'activité dédiée à l'artisanat. La CMA77 rappelle également que ces services accompagnent à la création d'entreprises, à la transmission-reprise, et sur bien d'autres thématiques.

REGLEMENT

> À titre d'information, l'article définissant les règles de stationnement pour les zones autorisant des activités économiques ne fixe pas de normes à « destination de l'artisanat ». Il convient de faire remarquer que les entreprises artisanales ont des besoins spécifiques, notamment en termes de **taille**, d'**accessibilité**, de **livraison** et de **stationnement**. Il apparaît donc important de prendre en compte ces facteurs dans le cadre d'une réflexion axée autour du développement des activités économiques et notamment, artisanales.